ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

Plan de travail 2019-2023

Avec la participation financière de:



Mars 2019 – Adopté



TABLE DES MATIÈRES

1.	Mise	en contexte	4
2.	Mod	èle de fonctionnement de l'Alliance régionale pour la solidarité	6
	2.1.	Composition de l'Alliance	6
	2.2.	Gouvernance	6
	2.3.	L'organisme fiduciaire et son rôle	6
	2.4.	L'implication des personnes vivant en situation de pauvreté ou d'exclusion sociale	7
	2.5.	Portrait des partenariats et de la concertation	7
3.	Mod	alités liées à la sélection des projets et à la gestion du FQIS	9
	3.1.	Répartition de l'enveloppe	9
	3.2.	Appels de projets	10
	3.3.	Types de projets	10
	3.4.	Accompagnement des promoteurs et dépôts des projets	10
	3.5.	Composition des comités d'analyse	10
	3.6.	Critères de sélection de projets	11
	3.7.	Les modalités de diffusion d'information	12
4.		rités d'action pour 2019-2023 en matière de lutte à la pauvreté et	
	à l'e	xclusion sociale	
	4.1.		
	4.2.	Priorités régionales	15
	4.3.	Les territoires de réseaux locaux de services (RLS) et les priorités locales	16
	4.4.	Enjeux relatifs aux hommes et aux femmes ainsi qu'aux personnes handicapées	22
LIS	TE D	ES ANNEXES	
Δn	nava	1 Description des indicateurs utilisés dans la répartition régionale	

- Description des indicateurs utilisés dans la répartition régionale
- Liste des membres de l'Alliance pour la solidarité 02. Annexe 2
- Annexe 3 Rôle et responsabilités des différentes instances
- Annexe 4 Répartition détaillée de l'enveloppe régionale du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS)
- Annexe 5 Orientations et normes du FQIS
- Annexe 6 Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Alliance et des jurys

Des changements ou des ajustements pourront être apportés au présent Plan de travail tout au long de la durée de l'entente. Le partenaire soumettra ces modifications au MTESS pour approbation, le cas échéant.

1. MISE EN CONTEXTE

Le Gouvernement du Québec dévoilait le 10 décembre 2017 le Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023 (PAGIEPS). Ce plan prévoit des investissements de près de 3 milliards \$ permettant de soutenir plusieurs mesures pour accompagner les gens dans leurs démarches d'intégration à l'emploi. Il doit également contribuer à améliorer le logement social, mobiliser les milieux partout au Québec et favoriser la participation sociale des personnes et des familles à faible revenu ou en situation d'exclusion sociale.

Plus particulièrement, la mesure 11 du PAGIEPS 2017-2013 propose la mise en place d'une approche de gouvernance territoriale reconnaissant l'autonomie des acteurs locaux et régionaux dans la définition des besoins et du potentiel de leurs milieux. La répartition sur l'ensemble du territoire québécois du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) favorisera la concertation et la participation des collectivités au développement de projets novateurs en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Les objectifs du FQIS pour la présente période sont :

- Mobiliser les acteurs locaux et régionaux autour de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale:
- Amener les acteurs à se concerter afin qu'ils identifient les priorités et les besoins de leur territoire en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Amener les acteurs à planifier la réalisation des initiatives structurantes pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale sur leur territoire et à en assurer le suivi;
- Soutenir financièrement des initiatives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale qui répondent aux priorités identifiées aux plans régional et local et au plan national ainsi qu'aux priorités identifiées par le ministre;
- Favoriser la mise en commun des ressources humaines, matérielles et financières dans la réalisation des initiatives visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Impliquer des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale dans les mécanismes de mise en œuvre de toutes les ententes conclues en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Le Saguenay–Lac-Saint-Jean (SLSJ) dispose d'un exemple probant sur lequel s'appuyer pour le présent déploiement. En effet, la démarche de mise en place des Alliances régionales 2010-2015 confiait à la Conférence régionale des élus (CRÉ) du SLSJ la gestion du FQIS avec une enveloppe de 4 115 787 \$. Sa mise en œuvre a été précédée par des activités de consultation locales et régionales soutenant le développement d'une vision commune et l'établissement d'orientations à poursuivre. Par l'entremise d'appels de projets locaux (dans 6 territoires) et régionaux, le comité régional pour l'Alliance accompagné par les agents de la CRÉ a réalisé un déploiement ayant permis un soutien à 88 projets qui ont de leur côté rejoint 38 505 personnes.

Une démarche d'évaluation réalisée après coup auprès des partenaires locaux et régionaux a permis d'identifier des recommandations à appliquer dans l'éventualité d'une réédition. La prise en compte de ces éléments vise, entre autres, à reconnaitre le travail et les accomplissements faits en matière de concertation, mobilisation et partenariat local, régional et intersectoriel.

Voici les principales recommandations à propos de l'expérience 2010-2015 :

Mobilisation et concertation :

- Maintien d'activités de consultation des acteurs et des milieux locaux;
- Représentation des tables et des autres partenaires travaillant à la lutte à la pauvreté auprès des instances pertinentes, dans le cadre de la nouvelle gouvernance territoriale;

- Poursuite du travail vers une vision commune et un langage commun de la lutte à la pauvreté et de l'exclusion sociale autant au niveau régional que local;
- Assurer une reconnaissance par les municipalités régionales de comtés (MRC) de l'expertise locale développée tout au long de l'Alliance dans le contexte de la nouvelle gouvernance territoriale, de l'implication et des apports des acteurs locaux dans la concertation régionale.

Processus d'attribution de l'aide aux initiatives :

- Continuer à respecter les besoins et les priorités des milieux locaux;
- Maintenir la transparence, l'équité et la cohérence qui ont caractérisé le processus d'analyse des projets;
- Maintenir le souci d'éviter le dédoublement des services et le respect des organismes qui luttent contre la pauvreté;
- Clarifier ou uniformiser (localement et régionalement) les critères d'acceptation et de refus des projets;
- Assurer un processus d'analyse des initiatives le plus objectif possible autant au niveau régional que local;
- Rendre plus efficaces et plus flexibles les modalités de dépôt de projet et de reddition de compte;
- Faire les représentations nécessaires à ce que les spécificités des régions, les réalités des milieux et leurs besoins soient respectés en ce qui a trait à la flexibilité des critères du FQIS.

2. MODÈLE DE FONCTIONNEMENT DE L'ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ 02

En l'absence d'un organisme de concertation ayant le mandat de réunir les acteurs régionaux concernant la lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale, il a été décidé de mettre sur pied une nouvelle Table de lutte à la pauvreté pour la région du Saguenay—Lac-Saint-Jean (Alliance pour la solidarité 02). Le guide de mise en œuvre des Alliances pour la solidarité, qui découle du PAGIEPS, indique que c'est le Comité régional de sélection des projets du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) qui doit désigner ou créer un organisme afin d'agir à titre d'Alliance pour la solidarité 02.

C'est ainsi qu'en juin 2018 une nouvelle Alliance de 14 membres a été mise sur pied. La composition détaillée de cette instance est présentée en annexe au présent document (Annexe 2). Lors de sa première rencontre officielle en octobre 2018, les membres de l'Alliance ont établi des modalités et principes relatifs à son fonctionnement.

2.1. Composition de l'Alliance

La composition actuelle permet de réunir un représentant du milieu communautaire de chaque territoire des Corporations de développement communautaire et regroupement d'organismes (CDC et leur équivalent), un représentant de chaque MRC incluant Saguenay, un représentant de la communauté de Mashteuiatsh, un représentant de la direction régionale de Services Québec, un représentant du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du SLSJ et un représentant de Centraide SLSJ. Les membres auront le rôle et la responsabilité de relayer l'information auprès de chacun de leur réseau.

Il importe de conserver des liens forts avec les organismes et regroupements locaux, régionaux afin d'entendre les préoccupations du milieu. Les membres souhaitent prévoir des mécanismes de consultation avec les organismes locaux qui sont en lien direct avec la problématique de la pauvreté. La structure de fonctionnement proposée dans ce document se veut un outil favorisant la mobilisation et la concertation locale et régionale. Les rôles et responsabilités des principales instances sont présentés à l'aide d'un schéma en annexe à ce document (Annexe 3).

2.2. Gouvernance

La présidence de l'Alliance est assurée par madame Josée Néron, mairesse de Saguenay. De plus, afin de favoriser l'efficacité des travaux, un comité de coordination composé de quatre personnes a été formé. Ce comité servira principalement à la préparation des rencontres et ne sera pas décisionnel. La composition actuelle de ce comité est la suivante :

- Martin Duval, Direction régionale de Services Québec
- Cindy Migneault, Corporation de développement communautaire de Maria-Chapdelaine
- Josée Néron, Ville de Saguenay
- Geneviève Siméon, Corporation de développement communautaire des Deux-Rives

Il est entendu qu'au besoin l'Alliance pourra se doter de sous-comités de travail pour l'avancement de mandats spécifiques. Les travaux de l'Alliance régionale ainsi que la coordination des mécanismes liés à la gestion du FQIS seront appuyés par une ressource embauchée à temps plein pour une période de trois ans. Cette ressource aura notamment le rôle d'accompagner les promoteurs de projet dans le cadre du FQIS et de coordonner les processus d'analyse et de recommandation des projets soumis.

2.3. L'organisme fiduciaire et son rôle

L'Alliance pour la solidarité n'étant pas enregistrée au Registre des entreprises, elle devait s'adjoindre les services d'une organisation agissant comme fiduciaire administratif de l'entente. En accord avec les autorités de Saguenay, son organisation de développement économique,

Promotion Saguenay, a été identifiée dès le départ. Cette corporation autonome est appuyée par un conseil d'administration, des hommes et des femmes d'affaires en provenance de divers secteurs d'activité économique, et est composée de 55 employés.

2.4. L'implication des personnes vivant en situation de pauvreté ou d'exclusion sociale

Les membres de l'Alliance régionale, et ceux des tables locales s'entendent pour déployer les efforts nécessaires à l'intégration de personnes en situation de pauvreté aux divers mécanismes de mise en œuvre de cette stratégie régionale. Cette participation devra toutefois se faire dans le plus grand respect de la dignité de ces personnes et devra être aussi profitable à la personne qu'à la démarche elle-même.

Les initiatives envisagées au moment du dépôt de ce document placent la personne à titre d'expert de sa situation. Celles-ci lui permettront de contribuer à des exercices de consultation ciblés pour lesquelles elle aurait été préalablement préparée. Les membres de l'Alliance veilleront à ce que les initiatives proposées permettent de favoriser la participation des personnes en éliminant les obstacles présents (économiques, logistiques ou sociaux) tout en s'assurant d'un maintien ou d'un accroissement de leur sentiment de compétence individuelle. De plus, en conclusion des processus, une rétroaction systématique auprès des personnes participantes et des acteurs clés par la mise en place d'une marche à suivre encadrant la réalisation de ces actions sera effectuée.

Voici des actions et des initiatives qui permettront l'implication des personnes en situation de pauvreté Ces actions sont inspirées d'une consultation réalisée auprès d'organismes et regroupements d'organismes œuvrant au SLSJ en lien avec les luttes concernées par l'Alliance.

Stratégie d'implication des personnes en situation de pauvreté de l'Alliance :

- a) Consultation auprès du « Collectifs pour un Québec sans pauvreté » afin de recenser les bonnes pratiques applicables (pratiques AVEC);
- b) Implication des personnes en situation de pauvreté au sein d'un comité de travail qui aurait comme objectif principal d'établir une méthode d'appréciation participative des impacts des projets (bilan mi-parcours du FQIS);
- c) Recension des initiatives d'implication des personnes en situation de pauvreté proposées par les groupes et instances locales dans un contexte de transfert des connaissances et des bonnes pratiques.

De plus, s'il y a lieu, et lorsque possible, l'Alliance s'assurera de couvrir les frais de participation des personnes en situation de pauvreté. Il pourra s'agir de dépenses concernant le transport, le gardiennage ou les repas et ces contributions pourront être versées à l'avance.

2.5. Portrait des partenariats et de la concertation

Les membres de l'Alliance croient à l'importance du maintien des structures de concertation actuellement en place. Un discours favorisant le renforcement des arrimages tant sur le plan provincial, régional que local est présent. La mise en commun des expertises, préoccupations, ressources et soutiens est cependant nécessaire. La mise en relation des mesures du PAGIEPS sera, entre autres, une façon d'actualiser ces souhaits.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Alliance au Saguenay–Lac-Saint-Jean, nous comptons entretenir ou développer des liens, notamment avec les instances suivantes, en plus des six tables locales de lutte à la pauvreté et autres membres de l'Alliance :

- La Conférence administrative régionale (CAR);
- La Table intersectorielle régionale en saines habitudes de vie (TIR-SHV);

- La Table des élus;
- Les élus provinciaux et fédéraux;
- La Table des préfets;
- La direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- Les différents regroupements d'organismes communautaires locaux et régionaux œuvrant en lien avec la lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale.

3. MODALITÉS LIÉES À LA SÉLECTION DES PROJETS ET À LA GESTION DU FQIS

3.1. Répartition de l'enveloppe

Tout d'abord, les sommes dédiées au soutien et à la gestion de l'Alliance et les montants accordés aux projets en cours en 2018-2019 sont prélevés du montant global attribué à la région. Une portion qui s'élève à 10 % des sommes à investir¹ est attribuée au financement de projets régionaux. Une autre portion qui s'élève également à 10 % est divisée en six et représente un montant de base octroyé à chaque territoire. Les sommes résiduelles sont ensuite réparties selon la grille de calcul basé sur certains indicateurs sociosanitaires² des territoires (RLS).



Figure 1 - Calcul de la répartition des sommes FQIS

Le tableau suivant présente les montants alloués à chaque territoire pour les initiatives régionales. Les détails du calcul de cette répartition sont disponibles à l'Annexe 4.

TABLEAU 8 - Répartition régionale de l'enveloppe globale du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) 2019-2023

	Montant	% de l'env.
Fonds des territoires (RLS)		
La Baie/ Bas-Saguenay	373 709,13 \$	7%
Chicoutimi et les environs	1 128 807,35 \$	21%
Jonquière et les environs	952 748,18 \$	17%
Domaine-du-Roy	565 418,01 \$	10%
Maria-Chapdelaine	498 906,76 \$	9%
Lac-Saint-Jean EST	827 550,55 \$	15%
Fonds pour projet régionaux	483 015,60 \$	9%
Soutien et gestion de l'Alliance	350 000,00 \$	6%
Sommes versées (prolongation des projets)	292 478,00 \$	5%
Enveloppe globale pour la région	5 472 634,00 \$	100%

¹ Une fois les sommes servant au soutien et au fonctionnement de l'Alliance et les sommes allouées aux prolongations de projets retirées.

² a) Population totale, b) proportion de familles monoparentales, c) de personnes en emploi, d) de personnes vivant avec un faible revenu (mesure du faible revenu après impôt) et e) de personnes de 25 à 64 ans n'ayant aucun certificat, diplôme ou grade.

3.2. Appels de projets

Un appel à projets à deux volets (local et régional) sera tenu à date fixe annuellement. Ces appels se verront allouer une enveloppe budgétaire ouverte, c'est-à-dire que les recommandations de financement soumises à l'Alliance devront respecter les limites du solde résiduel à investir au moment de cet appel. Les membres du comité d'analyse et les membres de l'Alliance auront à prendre en compte l'élément de la disponibilité financière au moment d'énoncer respectivement leurs recommandations et l'adoption de financement. Les organismes admissibles au financement FQIS sont précisés dans le document *Normes et orientations* à l'Annexe 5 du présent document.

3.3. Types de projets

Les projets auront à répondre aux objectifs poursuivis et aux priorités retenus selon le volet concerné (local ou régional). L'ensemble des projets locaux sera déposé à la coordination régionale de l'Alliance, mais les projets retenus seront analysés et recommandés (s'il y a lieu) par un comité d'analyse local³. Il sera possible de déposer des projets pluriannuels. Dans de tels cas, l'ensemble des activités admissibles devra être réalisé avant le 31 mars 2023.

Les projets s'adressant à l'enveloppe régionale⁴ du FQIS doivent proposer un rayonnement sur trois territoires (RLS) et plus. Les promoteurs devront s'assurer que les services (activités) proposés soient non-existant ou complémentaires à ceux présents localement au sein des territoires concernés par le projet. Ces projets devront être mis en œuvre afin de permettre des arrimages avec l'offre initialement présente sur les territoires concernés. Les demandes régionales devront concerner une aide financière minimale de 5 000 \$.

3.4. Accompagnement des promoteurs et dépôts des projets

Les membres de l'Alliance s'entendent sur l'importance d'offrir un accompagnement adéquat et soutenu aux promoteurs. Afin de faciliter cet accompagnement, les promoteurs sont invités à **prendre contact** avec la coordination régionale dès les premières étapes de l'élaboration du projet afin de valider une concordance avec les priorités et enjeux (locaux et/ou régionaux). Par la suite, en vue du dépôt, le promoteur pourra être assuré de la conformité de son dossier en s'adressant à la coordination régionale. Cette personne s'assurera que les documents et autres exigences sont respectés afin d'éviter un refus de financement lié à ces raisons.

Les projets locaux seront déposés à la coordination régionale de l'Alliance, mais seront analysés et recommandés (s'il y a lieu) par un comité d'analyse local. La coordination régionale assurera l'aiguillage des projets vers les comités d'analyses. Il est envisagé qu'une analyse de conformité soit préparée pour chaque projet par cette ressource afin d'alléger et de faciliter l'étape de l'analyse individuelle. Toutefois, cette étape pourra être modulée en fonction du volume de projets déposés et des échéances établies.

3.5. Composition des comités d'analyse

Au total, sept comités d'analyse et de recommandation seront formés, un pour le volet régional et six (un par territoire) pour le volet local. L'établissement de la composition et le recrutement des comités d'analyse locaux seront réalisés par les tables locales. Ils pourront par exemple regrouper des représentants des secteurs suivants : santé, services sociaux, communautaires, scolaires, société civile, emploi et solidarité sociale.

³ Un projet local proposant des activités se déroulant sur deux territoires de RLS devra faire l'objet de deux demandes distinctes qui seront évaluées par les comités d'analyses concernés.

⁴ Un projet se déroulant sur trois territoires ou plus ne pourra être soumis à un financement à l'échelle locale

Pour ce qui est de comité régional, il sera composé de huit membres, six seront des représentants des tables locales, un membre représentera la direction régionale de Services Québec et un autre représentera Centraide SLSJ. Afin de s'assurer d'une complémentarité des expertises détenues et d'une représentativité intersectorielle au sein du comité d'analyse régionale, les membres des tables locales seront invités à soumettre le nom de deux personnes éligibles et disponibles (candidatures). Les candidatures locales soumises devront être des personnes qui sont reconnues pour avoir une bonne connaissance de leur milieu.

Autant à l'échelle locale que régionale, la sélection des membres devra être réalisée en prenant compte les notions d'éthique, d'impartialité et d'objectivité inhérentes à ce type de processus. Les membres de l'Alliance conviendront de la composition finale de ce comité d'analyse. Les personnes identifiées auront à prendre connaissance en amont des documents d'orientation du fonds, du plan d'action relatif au territoire et du plan d'action régional.

La coordination régionale de l'Alliance tiendra une formation par sous-région qui traitera, entre autres, des éléments suivants :

- Les règles et modalités de financement du FQIS;
- Les considérations éthiques de ce type de processus (Annexe 6);
- Les notions de confidentialité;
- Des consignes sur l'analyse individuelle préalable;
- Les règles de conduite lors des séances du comité d'analyse;
- La compréhension commune des critères d'analyse.

La coordination régionale de l'Alliance participera à l'ensemble des séances d'analyse afin d'assurer une cohérence et une uniformité d'application des critères de sélection.

3.6. Critères de sélection de projets

L'ensemble des projets locaux devra obligatoirement répondre à au moins une des priorités ou un des enjeux inscrits au plan d'action du territoire concerné. Les projets régionaux devront pour leur part répondre à au moins une priorité d'action régionale parmi celles adoptées sans toutefois contrevenir aux orientations locales des territoires visés.

De plus, les principaux critères de sélection utilisés pour apprécier les initiatives financées seront les suivants :

Critères généraux⁵:

- Les retombées de l'initiative sur la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Les caractéristiques de l'initiative, notamment les objectifs poursuivis, la nature, la pertinence et l'originalité des activités prévues;
- Le réalisme de la planification;
- La capacité de l'organisme à réaliser l'initiative :
 - Grâce à son expertise et à celle de ses partenaires;
 - Grâce à sa capacité financière;
- La diversité des contributions financières;
- Le caractère novateur (ou pratiques éprouvées) et structurant de l'initiative;
- La présence d'appuis à l'initiative dans le milieu;

⁵ Selon les orientations et normes du FQIS (MTESS)

 L'existence d'un potentiel de financement récurrent des activités découlant de l'initiative après la période de subvention.

Facteurs à considérer dans l'approbation des projets :

L'étendue du territoire et/ou la densité démographique

Critères spécifiques aux territoires (échelle locale)

À déterminer par les Tables locales

Afin de prendre en compte les spécificités de chaque territoire, une portion de la pondération de la grille d'analyse sera consacrée à des critères locaux. Ceux-ci seront déterminés par les membres de tables locales. Les balises utilisées pour le processus de cotation de cette partie de l'analyse seront transmises à l'Alliance afin d'adapter les outils. Il pourra s'agir par exemple d'enjeux sociaux spécifiques, de principes de développement durable, de la priorisation d'une clientèle en particulier ou autres éléments identifiés.

3.7. Les modalités de diffusion d'information

Afin d'assurer une diffusion efficace de l'information auprès des éventuels promoteurs, des activités de communications sont prévues à deux niveaux. Tout d'abord, une tournée de proximité des instances locales sera réalisée par la ressource à la coordination régionale. En parallèle à cette tournée, une annonce aura lieu afin de bien marquer le coup du lancement du premier appel de projets du FQIS 2019-2023.

En complémentarité au soutien d'initiatives locales et régionales mises en œuvre par la force de multiples organisations sur le terrain, les partenaires de l'Alliance entendent développer des initiatives de communication visant la lutte aux préjugés tout en permettant de mettre en valeur les projets réalisés. Mettre ainsi en lumière ces initiatives, mais surtout les individus rendant possible leur réalisation et plaçant l'humain au centre de ces efforts collectifs.

PROCESSUS D'APPEL DE PROJETS 2019 - FQIS Saguenay-Lac Saint-Jean Volets régional et local Projets régionaux Projets locaux Prise de contact avec les Prise de contact avec les responsables du fonds (coord. responsables du fonds (coord. régionale ou représentants sousrégionale ou représentants sousrégionaux) régionaux) **Identification par le promoteur** de Identification par le promoteur partenaires, d'autres appuis ou de partenaires, d'autres appuis, d'autres sources de financement d'autres sources de financement (s'il y a lieu) ou d'instance de concertation concernées (s'il y a lieu) Mise en place des comités Fin de la période Fin de la période d'analyse et de d'accompagnement d'accompagnement recommandation (10 jours précédant le dépôt final) (10 jours précédant le dépôt final) -Identification et recrutement des Dépôt final (fin de l'appel) membres des comités d'analyse (6 Dépôt final (fin de l'appel) comités locaux, 1 régional) Vérification des dossiers et Vérification des dossiers et cueillette d'informations cueillette d'informations supplémentaires pouvant être supplémentaires pouvant être utiles à l'analyse Tenue d'un atelier de formation utiles à l'analyse sur le processus d'analyse, les 3 semaines* objectifs du fonds et sur l'éthique Préparation et envoi des dossiers Un par sous-région (si possible) Préparation et envoi des dossiers pour les comités d'analyse pour les comités d'analyse 2 semaines Sessions régionales et locales d'analyse de projets Présentation des recommandations de projets à financer à la suite des processus 2 semaines* d'analyse Adoption des recommandations des comité d'analyse par les membres de l'Alliance (Table régionale) Annonce et dévoilement des projets financés semaines* Préparation des conventions et tournée de signatures – prévoir les premiers décaissements *Les échéances sont à titre indicatif et seront adaptées au contexte et aux autres exigences

4. PRIORITÉS D'ACTION POUR 2019-2023 EN MATIÈRE DE LUTTE À LA PAUVRETÉ ET À L'EXCLUSION SOCIALE

L'élaboration du présent plan de travail consiste surtout en une actualisation des plans d'action existants par territoire et pour la région. En 2012, le plan de travail de la précédente Alliance s'appuyait sur de nombreuses consultations ainsi que sur la tenue d'un forum régional. Cette fois-ci, l'Alliance a décidé de principalement mettre à jour le plan régional et les plans locaux. Une étape de validation et de mobilisation autour du présent plan est décrite à la section qui suit.

Aux fins de discussion, les priorités et les enjeux locaux ont été compilés afin d'identifier les éléments convergents. La majorité de ces derniers s'inscrivent en continuité avec les priorités régionales identifiées au plan d'action région de l'Alliance pour la solidarité et l'inclusion sociale 2012-2015.

4.1. La région du Saguenay-Lac-Saint-Jean

D'une superficie de 104 018 km ², représentant à elle seule 8 % du territoire de la province, la région compte quatre MRC (Maria-Chapdelaine, Domaine-du-Roy, Lac-Saint-Jean-Est et Fjord-du-Saguenay), le territoire de Ville de Saguenay, 49 municipalités locales, 17 territoires non organisés et une communauté autochtone (Mashteuiatsh). On estime la densité de population à 2,9 habitants par kilomètre carré.

Selon les données de l'Institut de la Statistique du Québec, la population de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean était estimée à 276 500 habitants au 1^{er} juillet 2017. La population de la région est plus âgée que celle de l'ensemble du Québec. La part des 65 ans et plus est plus importante que celle des moins de 20 ans. L'âge médian était de 46,9 ans en 2017 parmi les plus élevés du Québec. En plus de ces données démographiques, d'autres informations pertinentes permettent d'illustrer certaines inégalités sociales au sein de la population des territorises de la région. Le tableau 1 présente les indicateurs représentant ces inégalités territoriales.

TABLEAU 1 : Indicateurs socioéconomiques par territoire de Réseaux locaux de services (RLS)

				` ,			
TÉRRITOIRES DE RLS	% pop. tot.	pop. 25 à 64 ans sans diplômes, 2016	pop. de 15 ans et + vivant sous la MFR ¹ , 2016	Prop. pers en emploi (occupées), 2016	% des familles qui son monoparentales, 2016		
La Baie et Bas-Saguenay	8,0 %	13,5 %	12,5 %	53,8 %	22 %		
Chicoutimi	28,2 %	11,8 %	13,2 %	54,6 %	23 %		
Jonquière	24,1 %	9,9%	13,4 %	54,2 %	24 %		
Domaine-du-Roy	11,4 %	16,9 %	14,6 %	50,9 %	24 %		
Maria-Chapdelaine	9,3 %	20,0 %	15,2 %	49,5 %	23 %		
Lac-Saint-Jean Est	19,1 %	14,8 %	13,3 %	53,8 %	22 %		
RÉGION du SLSJ	100 %	13 %	14 %	53 %	23 %		

Pour la définition des indicateurs, voir l'annexe 1

¹La MFR est un pourcentage fixe (50 %) du revenu ménager médian « ajusté », ce dernier terme traduisant la prise en compte des besoins du ménage. L'ajustement en fonction de la taille rend compte du fait que les besoins d'un ménage augmentent à mesure que le nombre de membres croît. Ainsi, on s'entendra pour dire que les besoins seront plus élevés pour un ménage de six personnes que pour un ménage de deux, quoique ces besoins ne sont pas nécessairement trois fois plus dispendieux.

4.2. Priorités régionales

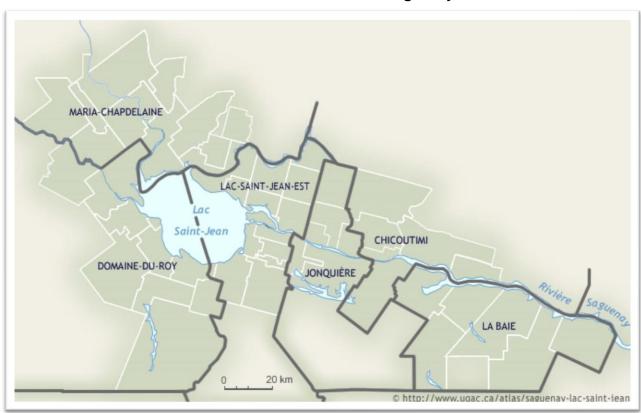
Les priorités d'actions régionales ont été adoptées par les membres de l'Alliance pour la solidarité 02. Cette adoption s'appuyait sur les résultats d'une consultation élargie auprès des membres des tables locales de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'auprès d'organisations œuvrant à la lutte à la pauvreté. Notons que les énoncés soumis aux participants dans le cadre de cette consultation avaient été eux-mêmes dégagés de consultations locales et régionales passées.

Les priorités d'actions régionales en matière de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale pour la période 2019-2023 sont les suivantes :

- L'accessibilité aux services des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale sur les territoires urbains et ruraux;
- Le soutien aux personnes vers une sortie de la pauvreté en s'assurant de répondre à leurs besoins fondamentaux (de base), notamment un logement sûr et abordable, une alimentation saine et des soins de santé;
- Le respect et la promotion des droits des personnes en situation de pauvreté;
- L'augmentation du pouvoir d'agir des communautés afin de favoriser leur autonomie alimentaire et contribuer à celle des personnes en situation de vulnérabilité.
- Sensibilisation de la population en vue de la lutte aux préjugés envers les personnes en situation de pauvreté;
- Le soutien aux personnes en favorisant la pleine participation à la société et l'égalité des chances notamment au sein des instances et autres lieux décisionnels;
- L'engagement des élus et la cohésion des politiques (sensibilisation et mobilisation);
- L'alphabétisation, l'augmentation de la littératie et la scolarisation des personnes.

4.3. Les territoires de réseaux locaux de services (RLS) et les priorités locales

Pour le fonctionnement de l'Alliance pour la solidarité 02, nous utiliserons un découpage territorial basé sur celui des RLS. Ce découpage administratif territorial utilisé par le réseau de la santé et des services sociaux est différent de celui utilisé par les MRC. S'articulant autour de six réseaux locaux de services (RLS) communément appelés les « Anciens CSSS ». Ce découpage est similaire à celui des MRC pour le secteur du Lac-Saint-Jean, mais les trois autres RLS sont partagés sur le territoire de Saguenay et de la MRC du Fjord-du-Saguenay. À noter que ce découpage correspond également au découpage des six bureaux locaux de Services Québec. Voir la carte ci-dessous :



CARTE 1 : Territoire de réseaux locaux de services du Saguenay-Lac-Saint-Jean

4.3.1 Réseau local de services La Baie et Bas-Saguenay

Regroupant six municipalités, ce territoire de RLS a une superficie approximative de 2 529 km², la population de ce RLS en 2017 représente 8 % de celle de la région. On considère ce territoire comme ayant une population vieillissante et on y constate une légère croissance de celle-ci.

L'instance locale de concertation répondante dans le cadre de l'Alliance est la **Table** de sécurité alimentaire et de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale. Le plan d'action en vigueur de cette instance établit comme prioritaires les enjeux suivants :

- 1. Des services adaptés à la réalité territoriale des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale;
- 2. Les besoins de base des individus;
- 3. L'intégration des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale;
- 4. La concertation locale et la connaissance des ressources.

Le tableau 2 présente l'indice de vitalité économique des municipalités de ce RLS. Les municipalités de Rivière-Éternité et Petit-Saguenay font partie du cinquième quintile qui regroupe les municipalités les moins vitalisées lorsqu'elles sont comparées avec l'ensemble des municipalités du Québec.

TABLEAU 2 : Indice de vitalité (IVE) économique des municipalités du RLS de La Baie-Bas-Saguenay

MUNICIPALITÉS	IVÉ ¹	Quintile 2016 ²	Pop. totale
Saint-Félix d'Otis	4,9989	Q2	1082
Saguenay (arr. La Baie)	0,5693*	Q3	18494
Ferland-et-Boileau	-2,3748	Q4	573
L'Anse-Saint-Jean	-5,1251	Q4	1202
Rivière-Éternité	-7,8538	Q 5	474
Petit-Saguenay	-12,2268	Q5	676
RLS La Baie et Bas-Saguenay	ND		22554

¹L'indice de vitalité économique des territoires représente la moyenne géométrique des variables normalisées de trois indicateurs, à savoir le taux de travailleurs, le revenu total médian des particuliers et le taux d'accroissement annuel moyen de la population sur cinq ans. Ces indicateurs représentent chacun une dimension essentielle de la vitalité, soit respectivement le marché du travail, le niveau de vie et la dynamique démographique (ISQ).

4.3.2. Réseau local de services de Chicoutimi

Constitué de quatre municipalités et de l'arrondissement de Chicoutimi de la Ville de Saguenay, le territoire de ce RLS est principalement urbain. D'une superficie approximative de 1 309 km², et représentant 28 % de la population, ce secteur de la région est celui qui regroupe la plus grande partie de la population de la région.

L'instance locale de concertation répondante dans le cadre de l'Alliance est la **Table** de **lutte contre la pauvreté de Chicoutimi.** Le plan d'action en vigueur de cette instance établit comme prioritaires les enjeux suivants :

- 1. Soutenir les projets et initiatives qui font la promotion des droits sociaux liés à la pauvreté et à l'exclusion sociale;
- 2. Soutenir les projets et initiatives qui visent à répondre aux besoins de base (se nourrir, se loger, se déplacer, se vêtir);
- 3. Soutenir les projets et initiatives qui contribuent à lutter contre les préjugés reliés à la pauvreté et à l'exclusion sociale;
- 4. Soutenir des initiatives novatrices adaptées à la réalité des territoires en matière de l'exclusion sociale ou répondant aux trous de services;
- Développer et soutenir les projets des initiatives de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale qui utilisent une approche de proximité (milieux ruraux, intervention de quartier);
- 6. Mobiliser les partenaires du territoire autour de cette question.

²Les 1 098 municipalités, communautés autochtones et TNO ont été répartis en quintiles selon les résultats de l'indice de vitalité économique de 2014, c'est-à-dire en cinq groupes égaux. Le premier quintile représente les localités les plus vitalisées économiquement, alors que dans le cinquième quintile, on trouve les localités les moins vitalisées. L'analyse des quintiles permet de dégager les différences qui subsistent notamment entre les quintiles extrêmes sur le plan démographique, du revenu des particuliers, du marché du travail ainsi que de l'emplacement géographique des communautés.

^{*}Indice de la municipalité Saguenay dans son ensemble

Selon le tableau suivant, la municipalité de ce RLS la moins vitalisée est celle de Sainte-Rose-du-Nord.

TABLEAU 3: Indice de vitalité économique des municipalités du RLS de Chicoutimi

MUNICIPALITÉS	IVÉ	Quintile 2016	Pop. totale
6.1.11	9,7259	01	6 000
Saint-Honoré	9,7259 2,4063	Q1 Q2	2 044
Saint-Fulgence St-David de Falardeau	1,1435	Q2 Q3	2 781
Saguenay (arr. Chicoutimi)	0,5693*	Q3	66 836
Sainte-Rose-du-Nord	-4,1774	Q4	411
RLS Chicoutimi	ND	ND	78 072

^{*}Indice de la municipalité de Saguenay dans son ensemble

4.3.3. Réseau local de services de Jonquière

Également constitué de quatre municipalités rurales et de l'arrondissement Jonquière de Ville de Saguenay, ce RLS représente 24,1 % de la population de la région et s'étend sur une superficie de 910 km².

L'instance de concertation répondante dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité est la *Table de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale de Jonquière*. Le plan d'action actuel de cette instance établit comme prioritaires les enjeux suivants :

- 1. Promouvoir le respect des droits individuels et collectifs ainsi que combattre et réduire les préjugés envers les personnes en situation de pauvreté et /ou d'exclusion sociale;
- 2. Répondre aux besoins de base des individus en priorisant l'éducation et la reprise du pouvoir personnel;
- 3. Favoriser la concertation multisectorielle sur le plan local et régional;
- 4. Des services complets concertés et adaptés à la réalité des personnes en situation de pauvreté et/ou d'exclusion sociale;
- 5. Briser l'isolement des personnes en situation de pauvreté et/ou d'exclusion sociale;
- 6. S'assurer de la cohésion des politiques et engagements des élus;
- 7. Connaissance et reconnaissance des ressources existantes.

Le tableau 4 illustre que certaines municipalités rurales de ce secteur présentent un indice de vitalité économique bas.

TABLEAU 4: Indice de vitalité économique des municipalités du RLS

MUNICIPALITÉS	IVÉ	Quintile 2016	Pop. totale
Bégin	-5,1835	Q4	868
Saint-Ambroise	2,1693	Q2	3 713
Saint-Charles-de-Bourget	2,79	Q2	733
Larouche	5,8005	Q2	1 400
Saguenay (arr. Jonquière)	0,5693*	Q3	60 077
RLS Jonquière	ND	ND	66 791

4.3.4. Réseau local de services de Lac-Saint-Jean-Est

Similaire au territoire de la MRC, ce RLS est formé de 13 municipalités. Seule celle de Saint-Ludger-de-Milot faisant partie du découpage administratif de la MRC n'est pas desservie par le RLS du secteur. Regroupant une proportion de 19,1 % de la population régionale, ce territoire s'étend sur une superficie de 2 806 km² dont une portion de 1 160 km² est qualifiée de non organisée⁶.

L'instance de concertation répondante dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité est la *Table de lutte à la pauvreté pour l'inclusion sociale de la MRC Lac-Saint-Jean-Est.* Le plan d'action actuel de cette instance établit comme prioritaires les enjeux suivants :

- 1. La réponse aux besoins de base des individus;
- 2. L'intégration sociale des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion;
- 3. Les préjugés envers les personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale;
- 4. Promouvoir et respecter les droits individuels et collectifs des personnes en situation de pauvreté et/ou d'exclusion sociale;
- 5. La concertation multisectorielle régionale et locale;
- 6. L'engagement des élus et la cohésion des politiques;
- 7. La connaissance des ressources existantes impliquées dans la lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale.

⁶ Toute partie de la province qui ne se trouve pas dans une municipalité. (Source : Gouvernement du Québec)

Certaines municipalités rurales du secteur nord de ce RLS présentent un indice de vitalité économique bas, particulièrement celle de Lamarche (Tableau 5).

TABLEAU 5: Indice de vitalité économique des municipalités du RLS de Lac-Saint-Jean-Est

MUNICIPALITÉS	IVÉ	Quintile 2016	Pop. totale
Saint-Bruno	8,0392	Q1	2 796
Hébertville-Station	2,6688	Q2	1 291
Saint-Gédéon	2,3025	Q2	2 038
Métabetchouan–Lac-à-la-Croix	1,4544	Q3	4 211
Saint-Nazaire	0,7565	Q3	2 172
Alma	0,2895	Q3	31 289
Hébertville	-0,1967	Q3	2 467
L'Ascension-de-Notre-Seigneur	-0,713	Q3	2 054
Labrecque	-2,5924	Q4	1 213
Saint-Henri-de-Taillon	-2,6857	Q4	749
Sainte-Monique	-2,9793	Q4	851
Desbiens	-3,7873	Q4	1 069
Lamarche	-14,546	Q5	537
MRC Lac-Saint-Jean Est	-1,3301	Q3	52 737

4.3.5. Réseau local de services de Domaine-du-Roy

Le territoire de ce RLS est d'une superficie de 18 729 km², dont 84 % sont non organisés. Incluse à ce RLS, la communauté de Mashteuiatsh constitue un territoire représentant environ 1 % de celui du RLS. Une proportion de 11,4 % de la population de la région réside dans l'ensemble du territoire et est répartie autour de ses deux villes majeures que sont Saint-Félicien et Roberval.

L'instance de concertation répondante dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité est la *Table de concertation de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale du Domaine-du-Roy.* Le plan d'action actuel de cette instance établit comme prioritaires les enjeux suivants :

1. Répondre aux besoins de base des individus

- a. Cible Faciliter la sécurité alimentaire
- b. Cible Offrir des services d'hébergement transitoire

2. Offrir des services adaptés à la réalité des territoires

- a. Cible Permettre l'accès aux services sur tout le territoire
- b. Cible Promouvoir les saines habitudes de vie
- c. Cible Favoriser le développement optimal de l'enfant
- d. Cible Faciliter la persévérance scolaire
- e. Cible Favoriser l'intégration sur le marché du travail
- f. Cible Encourager le développement collectif des communautés
- g. Cible Supporter la concertation entre les acteurs du milieu

Ce territoire compte deux municipalités au niveau de vitalité économique bas soit Lac-Bouchette et Saint-François-de-Sales (Tableau 6).

TABLEAU 6: Indice de vitalité économique des municipalités du RLS Domaine-du-Roy

MUNICIPALITÉS	IVÉ	Quintile 2016	Pop. totale
1. Saint-Prime	4,74	Q2	2 801
2. Saint-Félicien	0,79	Q3	10 271
3. Sainte-Hedwidge	0,79	Q3	863
4. Chambord	-0,79	Q3	1 754
5. Roberval	-3,48	Q4	9 996
6. La Doré	-4,62	Q4	1 405
7. Mashteuiatsh	-4,93	Q4	2 267
8. Saint-André-du-Lac-Saint-Jean	-5,77	Q4	490
9. Lac-Bouchette	-8,51	Q5	1 162
10. Saint-François-de-Sales	-11,18	Q5	633
MRC Le Domaine-du-Roy	-4,18	Q4	31 642

4.3.6. Réseau local de services de Maria-Chapdelaine

Composé de 13 municipalités, ce territoire est différent de celui de la MRC par l'ajout de la municipalité de Saint-Luder-de-Milot pour les services sociosanitaires. Les habitants de ce RLS représentent 9,3 % de la population régionale et sont répartis sur une superficie de 2 557 km² à laquelle on doit ajouter plus de 35 000 km² de territoire non organisé.

Le **Comité pour la solidarité et l'inclusion sociale Maria-Chapdelaine** est l'instance de concertation locale répondante pour le territoire. Le plan d'action actuel de cette instance établie des grands volets ainsi que des axes d'intervention :

1. Volet - Communications

- Faire connaitre le plan d'action local et soutenir sa mise en œuvre
- Sensibiliser à la problématique de la pauvreté et de l'exclusion sociale et combattre les préjugés
- Se doter d'une vision commune et partagée du concept de pauvreté et d'exclusion sociale
- Accroître la visibilité des services

2. Volet - Partenariat

- Inclure les personnes en situation de pauvreté au sein des instances
- Accroître l'accessibilité des services
- Réaliser des économies de fonctionnement
- Faciliter la concertation et le partenariat
- Développer des lieux inclusifs visant à briser l'isolement

3. Volet – Le pouvoir d'agir des communautés

- Favoriser l'autonomie alimentaire des personnes en contexte de vulnérabilité
- Favoriser l'accessibilité aux ressources alimentaires
- Diminuer l'analphabétisme et augmenter le niveau de scolarisation chez les adultes
- Réduire les inégalités et favoriser l'intégration sociale
- Reconnaitre l'accès au numérique comme étant un besoin de base
- Développer l'entraide et la solidarité

4. Volet - Projets structurants

Les municipalités de Saint-Thomas-Dydime, de Notre-Dame-de-Lorette et le territoire non organisé des Passes-Dangereuses sont classées au 5^e quintile de vitalité économique (Tableau 7).

TABLEAU 7: Indice de vitalité économique des municipalités du RLS de Maria-Chapdelaine

MUNICIPALITÉS	IVÉ	Quintile 2016	Pop. totale		
Normandin	0,1954	Q3	3 131		
Albanel	0,1732	Q3	2 242		
Saint-Stanislas	-0,2039	Q3	373		
Sainte-Jeanne-d'Arc	-2,0583	Q4	1 095		
Dolbeau-Mistassini	-2,4985	Q4	14 307		
Saint-Augustin	-2,7298	Q4	373		
Girardville	-3,5532	Q4	1 074		
Saint-Eugène-d'Argentenay	-4,3269	Q4	535		
Péribonka	-5,1077	Q4	465		
Saint-Ludger-de-Milot,	-6,0142	Q4	656		
Saint-Edmond-les-Plaines	-6,5835	Q4	390		
Saint-Thomas-Didyme	-8,8939	Q5	658		
Notre-Dame-de-Lorette	-9,0938	Q 5	184		
Passes-Dangereuses	-10,2845	Q 5	223		
MRC Maria-Chapdelaine	-5,11	Q4	25 706		

4.4. Enjeux relatifs aux hommes et aux femmes ainsi qu'aux personnes handicapées

En ce qui concerne les enjeux relatifs aux hommes et aux femmes, aux personnes handicapées, les promoteurs seront tout d'abord invités à décrire de quelles façons ces éléments ont été pris en compte en amont lors de l'idéation et la planification de leur projet. Ils auront également à décrire, le cas échéant, les retombées et les impacts prévus de leurs projets pour ces clientèles particulières. Ces informations devront être fournies par les promoteurs, mais ne seront pas utilisées dans le processus de sélection des projets.

Les promoteurs pourront faire appel à la coordination régionale afin d'obtenir un appui dans ce processus. Des données validées leur seront également proposées, notamment dans le guide de dépôt de projets.

ANNEXES

1. Population selon le sexe (%, n), 2017

Définition : Répartition (%) de la population selon le sexe, par rapport à la population totale

(projection révisée au 1er juillet 2017)

Source : Institut de la statistique du Québec (ISQ), estimations de population (2011 : série produite en avril 2014; 2012 : série produite en mars 2017; 2013-2017 : série produite en mars 2018) adaptées par l'ISQ pour tenir compte, entre autres, de

l'ajustement des mouvements migratoires et du découpage géographique en vigueur en mars 2018.

2. Répartition des familles avec au moins un enfant de moins de 18 ans selon la structure de la famille (%, n), 2016

Définition : Répartition (%) de familles de recensement avec au moins un enfant de 17 ans ou moins selon la structure de la famille, par rapport au total des familles de recensement avec au

moins un enfant 17 ans ou moins.

Source : Adapté de Statistique Canada, Recensement 2016, CO-1921_Tableau 11. Cela ne constitue pas une approbation de ce

produit par Statistique Canada.

Note: Les nombres ont été arrondis de manière aléatoire et se terminent tous par 0 ou 5. La somme des parties n'égale donc pas

nécessairement le total.

3. Proportion (%) de la population de 15 ans et plus occupée, par rapport à la population totale de 15 ans et plus

« *Population occupée* » réfère à celle dont la situation d'activité était « occupée » au cours de la période de référence. C'est-à-dire, les personnes qui, durant la période de référence :

- a) Faisaient un travail quelconque dans le cadre d'un emploi ou dans une entreprise, c'est-à-dire tout travail rémunéré accompli pour un employeur ou à son propre compte. Cela comprend aussi les personnes qui faisaient un travail familial non rémunéré, qui est défini comme un travail non rémunéré qui contribue directement à l'exploitation d'une ferme, d'une entreprise ou d'un cabinet de professionnels appartenant à un membre apparenté du même ménage et exploité par lui; ou
- b) Avaient un emploi, mais n'étaient pas au travail à cause d'une maladie ou d'une incapacité, pour obligations personnelles ou familiales, pour des vacances ou à la suite d'un conflit de travail. Cette catégorie n'inclut pas les personnes mises à pied ou entre deux emplois occasionnels, ni celles qui n'avaient pas d'emploi à ce moment-là (même si elles avaient un emploi devant commencer à une date ultérieure).

Source: Adapté de Statistique Canada, Recensement 2016, CO-1921_PSP 2A-L. Cela ne constitue pas une approbation de ce produit par Statistique Canada.

Note: Les nombres ont été arrondis de manière aléatoire et se terminent tous par 0 ou 5. La somme des parties n'égale donc pas nécessairement le total

4. Population de 25 à 64 ans n'avant aucun certificat, diplôme ou grade (%, n), 2016

Définition : Proportion (%) de la population de 25 à 64 ans n'ayant aucun certificat, diplôme ou grade, par rapport à la population totale de 25 à 64 ans et plus dans les ménages privés

Source : Adapté de Statistique Canada, Recensement 2016, CO-1804_tableau 2. Cela ne constitue pas une approbation de ce produit par Statistique Canada.

Note: Les nombres ont été arrondis de manière aléatoire et se terminent tous par 0 ou 5. La somme des parties n'égale donc pas nécessairement le total.

5. Personnes en situation de faible revenu (MFR) après impôts et transferts (%, n), 2016

Définition : Proportion (%) de la population où le revenu familial est inférieur aux seuils déterminés selon la mesure de faible revenu (MFR) après impôts.

Source: Adapté de Statistique Canada, Recensement 2016, CO-1804_tableau 2. Cela ne constitue pas une approbation de ce produit par Statistique Canada.

La mesure de faible revenu (MFR) est un pourcentage fixe (50 %) du revenu familial médian « ajusté », ce dernier terme traduisant la prise en compte des besoins familiaux. L'ajustement du revenu familial est fait en fonction de la taille (nombre de personnes) et de la composition (adultes ou enfants) de la famille. Les nombres ont été arrondis de manière aléatoire et se terminent tous par 0 ou 5. La somme des parties n'égale donc pas nécessairement le total.

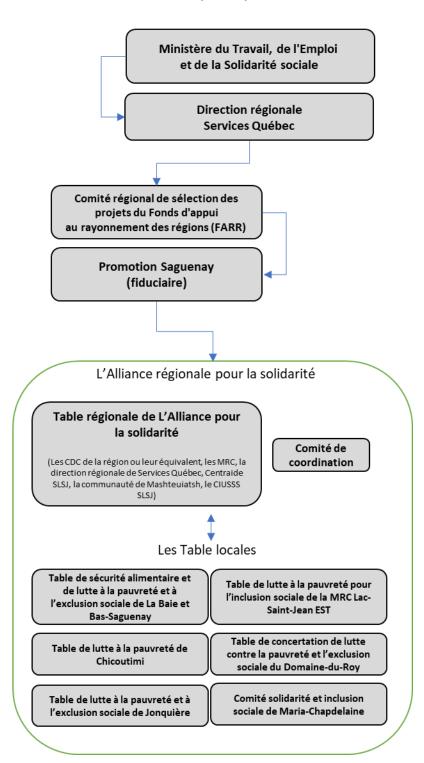
Note:

Organisation	Représentants
Corporation de développement communautaire du Roc	Karen Myles Coordonnatrice
Corporation de développement communautaire des Deux-Rives	Geneviève Siméon Directrice
Corporation de développement communautaire Lac-Saint-Jean-Est	Johanne Bouchard Coordonnatrice
Corporation de développement communautaire Domaine-du-Roy	Marie-Josée Savard Directrice
Corporation de développement communautaire Maria-Chapdelaine	Cindy Migneault Directrice générale
Regroupement des organismes communautaires de La Baie et du Bas-Saguenay	Véronique Lapointe Directrice Service budgétaire de La Baie
Direction régionale de Services Québec du Saguenay-Lac-Saint-Jean	Martin Duval Responsable du partenariat
CIUSS Saguenay-Lac-Saint-Jean – Direction de la santé publique	Kathleen Pelletier Médecin-conseil en promotion, prévention
Centraide Saguenay-Lac-Saint-Jean	Alain Pearson Agent de liaison communautaire
MRC du Fjord du Saguenay	Gérald Savard Préfet
MRC Lac-Saint-Jean-Est	Audrée Villeneuve Conseillère municipale – Alma
MRC Domaine-du-Roy	Cindy Plourde Mairesse Saint-François-de-Sales
MRC Maria-Chapdelaine	Carole Richer Conseillère en développement local
Ville de Saguenay	Josée Néron (Présidente de l'Alliance) Mairesse
Organisme fiduciaire :	
Promotion Saguenay	Patrick Bérubé Directeur général

Rôles des instances - Alliance pour la solidarité SLSJ

Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS)

- Coordonner la mise en œuvre du PAGIEPS
- Réaliser les bilans provinciaux périodiques de l'Alliance pour la solidarité 02
- Accompagner en collaboration avec MTESS la région dans la mise en œuvre de l'Alliance
- Désigner ou créer un organisme mandataire à titre de Table régionale de lutte à la pauvreté
- Agir à titre de fiduciaire administratif au nom de la Table régionale
 - Assurer la réalisation de l'entente dans le respect des champs d'intervention du PAGIEPS et de cadre normatif du FQIS
 - Préparer et mettre en œuvre le plan de travail
 - Déterminer et actualiser les priorités d'action régionales
 - Mobiliser les partenaires et les organismes du milieu
 - Soutenir les promoteurs et assurer les arrimages avec les autres fonds disponibles (le cas échéant)
 - · Réaliser la reddition de compte annuelle
 - Déterminer et actualiser les priorités d'action locales
 - Soutenir les promoteurs en collaboration avec la coordination régionale
 - Mobiliser et concerter les partenaires et acteurs locaux



Scénario de répartition de l'enveloppe - avec indicateurs (5) actualisés

(Scénario adopté le 31 janvier 2019)

Répartition de l'enveloppe de 5 472 634 \$

Un montant de 483 016 \$ est alloué aux projets régionaux, soit une tranche de 10% des sommes disponibles aux projets (après soustraction des frais de mise en oeuvre de l'Alliance et les sommes versées en prolongation de projets en cours). Un autre montant de 4 347 140 \$ (+/- 80% de l'enveloppe globale) est dédié aux projets territoriaux de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. 10 % de cette enveloppe est distribuée en mode égal aux six territoires (72 452 \$). Le reste de la somme est réparti selon un indice qui considère 5 indicateurs sociosanitaires : population, proportion de familles monoparentales, de personnes en emploi (occupés), de personnes vivant avec un faible revenu (mesure du faible revenu après impôt) et de personnes âgées de 25 à 64 ans n'ayant aucun certificat, diplôme ou grade.

- •Montant de 350 000 \$ pour les frais de gestion au niveau régional.
- •Montant de 292 478 \$ versés aux projets en cours pour les prolongations au 31 déc. 2018
- •Montant de 91 183 \$ versés aux projets en pour la période du 1er janvier au 31 mars 2019 soustrait après la répartition territoriale.

RÉPARTITION INITIALE DES SOMMES FQIS 2019-2023 (JANVIER 2019)								
	Montant de base	Indices 2019*	Montant selon les indices	% de l'enveloppe globale	Sous-totaux	TOTAUX	Prolongation jan. à mars 2019	Solde à investir
Enveloppe globale - région 02					_	5 472 634 \$		
Gestion et sommes versées								
Montants accordés - jusqu'en déc. 2018				5,34%	292 478,00 \$			
Soutien / Gestion Alliance (2018-2013)				6,40%	350 000,00 \$			
Total					642 478,00 \$			
	Sommes dis	sponibles au	ıx projets :	11,74%		4 830 156 \$		
Enveloppe régionale (10 % des sommes dispo.)				8,83%	483 015,60 \$		18 883 \$	464 133 \$
Enveloppe territoriale (total disponible pour projets)						4 347 140 \$		
	Montant de b	ase (10% de	l'enveloppe territor	iale)	434 714,00 \$			
	Sommes ré	partis selon	les indicateurs		3 912 426,00 \$			
Répartition par territoires de RLS								
La Baie/ Bas-Saguenay	72 452,33 \$	0,077	301 256,80 \$	6,83%	373 709,13 \$		3 711 \$	369 998 \$
Chicoutimi	72 452,33 \$	0,270	1 056 355,02 \$	20,63%	1 128 807,35 \$		8 600 \$	1 120 207 \$
Jonquière	72 452,33 \$	0,225	880 295,85 \$	17,41%	952 748,18 \$		14 975 \$	937 773 \$
Domaine-du-Roy	72 452,33 \$	0,126	492 965,68 \$	10,33%	565 418,01 \$		3 556 \$	561 862 \$
Maria-Chapdelaine	72 452,33 \$	0,109	426 454,43 \$	9,12%	498 906,76 \$		9 758 \$	489 149 \$
Lac-Saint-Jean EST	72 452,33 \$	0,193	755 098,22 \$	15,1%	827 550,55 \$		31 700 \$	795 851 \$
Total	434 714 \$	1,000	3 912 426,00 \$	79,4%	4 347 140 \$		91 183 \$	4 255 957 \$
				100,0%		0 \$		

1. DESCRIPTION ET OBJECTIF

La Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale (Loi) institue le Fonds québécois d'initiatives sociales (Fonds), lequel vise à soutenir financièrement des initiatives en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Ces initiatives peuvent intervenir à la fois sur les causes et les conséquences de la pauvreté et de l'exclusion sociale.

Au plan régional et local, le financement des initiatives doit s'inscrire dans une démarche de mobilisation et de concertation des acteurs du milieu. Celles-ci doivent mener à l'identification des priorités en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale pour un territoire donné, le tout étant consigné dans un plan d'action. Le financement des initiatives doit répondre aux priorités identifiées.

Le Fonds soutient principalement :

- Le financement des ententes conclues par le ministre responsable de l'application de la Loi (ministre) avec des organismes ou des partenaires à l'échelle locale, régionale et nationale (partenaires) relative à la réalisation d'initiatives visant les mêmes objectifs et respectant les orientations et normes du Fonds, et ce, sur l'ensemble du territoire québécois;
- Le développement et l'expérimentation de nouvelles approches de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Le financement des recherches en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Les objectifs du Fonds sont de :

- Mobiliser les acteurs locaux et régionaux autour de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Amener les acteurs à se concerter afin qu'ils identifient les priorités et les besoins de leur territoire en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Amener les acteurs à planifier la réalisation des initiatives structurantes pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale sur leur territoire et à en assurer le suivi;
- Soutenir financièrement des initiatives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale qui répondent aux priorités identifiées au plan régional et local et au plan national, ainsi qu'aux priorités identifiées par le ministre;
- Favoriser la mise en commun des ressources humaines, matérielles et financières dans la réalisation des initiatives visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Impliquer des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale dans les mécanismes de mise en œuvre de toutes les ententes conclues en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

2. DÉFINITIONS

Dans le présent document, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

- a) « **Partenaires** » : Tout organisme qui signe une entente avec le ministre auprès d'un territoire ou d'une population donnée (l'Alliance pour la solidarité 02).
- b) « **Organismes** » : Toute entité qui est déclarée admissible à recevoir un financement du Fonds et qui reçoit les sommes directement du ministre ou par l'intermédiaire des partenaires, pour réaliser une initiative.
- c) « **Initiatives** » : Toute action qui vise à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et qui constitue une demande admissible au Fonds.

- d) « **Entente** » : Accord qui intervient entre le ministre, un partenaire ou un organisme afin de recevoir un financement du Fonds.
- e) « **Plan d'action** » : Planification régionale conçue en concertation avec les acteurs concernés et faisant l'objet d'un consensus entre ceux-ci. Basé sur une bonne connaissance de la situation, le plan d'action doit faire état des problématiques et des enjeux locaux et régionaux relatifs à la pauvreté et à l'exclusion sociale, préciser les priorités retenues, fixer des objectifs et spécifier des moyens à prendre et les résultats attendus.

3. TERRITOIRES D'INTERVENTIONS ET PLANIFICATIONS

Le Fonds peut intervenir sur l'ensemble du territoire québécois en tenant compte notamment de ses orientations, ainsi que des planifications stratégiques régionales. Il soutient des initiatives dans les territoires à concentration de pauvreté qui sont identifiés par les partenaires au niveau local ou régional ou par le ministre au niveau national.

Les partenaires qui agissent à titre d'intermédiaire pour le financement d'organismes admissibles au Fonds doivent se doter d'un plan d'action établi en partenariat avec les représentants de leur milieu.

4. RÉPARTITION BUDGÉTAIRE

Le ministre établit une répartition budgétaire régionale et nationale du Fonds.

À partir de la répartition régionale, le ministre détermine les budgets à accorder aux régions en fonction notamment de l'importance relative des zones de pauvreté. Les sommes prévues dans ces budgets seront versées aux partenaires pour soutenir des initiatives locales ou régionales.

La répartition précise également les budgets destinés aux organisations autochtones.

5. ORGANISMES ADMISSIBLES

Sont admissibles à un financement du Fonds, soit directement, soit par l'intermédiaire des partenaires ou soit à titre de partenaires, les organismes suivants :

- Les personnes morales à but non lucratif;
- Les coopératives considérées comme organismes à but non lucratif par Revenu Québec;
- Les organismes municipaux, les MRC;
- Les conseils de bande, les conseils de villages nordiques, l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador et la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador ou tout autre regroupement autochtone visé par l'article 3.48 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif.

6. ORGANISMES NON ADMISSIBLES

Ne sont pas admissibles à un financement du Fonds :

- Les ministères ou organismes gouvernementaux, ainsi que paragouvernementaux tels les Centres intégrés de santé et de services sociaux et les Centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux, les institutions ou écoles d'enseignement et de formation, sauf si un organisme, excluant les ministères, est le seul à pouvoir offrir le service à un coût raisonnable sans faire concurrence à d'autres organismes offrant déjà avec succès un service similaire;
- Les organismes dont les activités sont interrompues en raison d'un conflit de travail (grève ou lock-out).

VERSEMENT DES SOMMES AUX PARTENAIRES TIRÉES DU FONDS

7. VERSEMENT DES SOMMES

Le versement des sommes prévues dans les ententes de partenariat en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale favorisera la mobilisation et la concertation locale et régionale. Le ministre confie la gestion de ces enveloppes uniquement aux partenaires signataires de l'entente, en respect des orientations et des normes du Fonds. Ces ententes seront conclues entre le ministre et :

- Des tables régionales de lutte contre la pauvreté créées ou désignées par les élus des régions du Québec :
- Les organisations autochtones qui ont créé une mobilisation en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale dans le cadre de la dernière Alliance pour la solidarité⁷:

L'ensemble du territoire du Québec pourra être couvert par ces ententes.

Les sommes visées par ces versements effectués dans le cadre de ces ententes sont portées au débit du Fonds.

8. DÉPENSES ADMISSIBLES

a) Sont admissibles à un financement du Fonds, les dépenses suivantes :

- Les coûts pour la préparation des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, ainsi que les coûts d'administration habituellement encourus pour leur réalisation, le suivi et l'évaluation, jusqu'à concurrence des montants prévus aux ententes, le cas échéant;
- Le versement de soutien financier à des organismes admissibles pour la réalisation d'initiatives;
- Le salaire des ressources humaines directement reliées à la mise en œuvre de l'entente:
- Les dépenses encourues par tout citoyen ayant accepté l'invitation de participer, à titre personnel, aux travaux de préparation des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

b) Ne sont pas admissibles à un financement du Fonds les dépenses suivantes :

- Les dépenses allouées à la réalisation des initiatives qui sont antérieures à leur acceptation;
- Le financement de la dette ou le remboursement d'emprunts déjà conclus ou à venir;
- Le financement des initiatives déjà réalisées;
- Les dépenses remboursées par un autre programme;
- Les dépenses visant l'achat ou la rénovation de biens immobiliers ou de véhicules de transport;
- Les dépassements de coûts;
- Le salaire des ressources humaines ou les autres dépenses directement reliées aux activités régulières de l'organisme bénéficiaire.

⁷ L'Alliance pour la solidarité correspond aux ententes de délégations du Fonds intervenues dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale 2010-2015.

c) Modalités de versement :

Le ministre verse une première tranche des sommes prévues à l'entente au moment de sa signature.

Les sommes restantes sont versées selon des modalités et à des étapes précisées dans l'entente.

9. Présentation d'un plan d'action

Les partenaires soumettront au ministre, pour approbation, un plan d'action, lequel identifiera notamment :

- Les priorités d'action en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale spécifiques à leur région ou territoire;
- La structure de gouvernance régionale retenue;
- La démarche globale de mobilisation des intervenants locaux et régionaux;
- Les zones de dévitalisation de la région ou du territoire à privilégier;
- Les engagements de leurs partenaires, y compris la participation de personnes vivant en situation de pauvreté ou d'exclusion sociale, au processus régional;
- Les modalités de diffusion de l'information, des résultats et des pratiques gagnantes dans sa région ou son territoire et auprès des autres régions;
- Les indicateurs utilisés pour le suivi des résultats des initiatives soutenues.

Des changements ou ajustements pourront y être apportés tout au long de la durée de l'entente. Le partenaire soumettra ces modifications au ministre pour approbation, le cas échéant.

10. ENTENTES

Des ententes sont conclues avec les partenaires et les organismes admissibles, lesquelles prévoient notamment les éléments suivants :

- Les contributions financières:
- Les conditions de financement;
- Les mécanismes de coordination, de concertation et de suivi périodiques des activités réalisées dans le cadre de ces ententes:
- Les attentes en matière de reddition de comptes;
- La durée de mise en œuvre:
- Les mesures de vérification.

Les présentes orientations et normes, de même que les plans d'action acceptés par le ministre, feront partie intégrante de ces ententes.

11. Durée

La durée des ententes est d'un maximum de cinq ans. Elle est déterminée en tenant compte des besoins du milieu, des orientations du ministre, du calendrier de réalisation et sous réserve de l'adoption des crédits par l'Assemblée nationale ou des disponibilités financières du Fonds.

Prolongation ou reconduction de l'entente. Les ententes ne sont pas renouvelées ou reconduites de manière tacite. Au besoin, un prolongement de la durée de l'entente est possible lorsqu'il est démontré que cette prolongation est essentielle à sa réussite. Toute demande de prolongation doit être faite par écrit par le partenaire et approuvée par le ministre.

12. UTILISATION DE L'AIDE FINANCIÈRE

Les partenaires doivent s'engager formellement à utiliser l'aide financière reçue exclusivement aux fins pour lesquelles elle leur est accordée. Toute somme non utilisée au terme de l'entente sera récupérée.

Les sommes versées aux partenaires pour une année spécifique qui ne sont pas utilisées au cours de cette année sont, le cas échéant, reportées, avec les intérêts, à l'année suivante si l'entente n'est pas terminée.

13. REDDITION DE COMPTES

Les partenaires doivent rendre compte au ministre de sommes qui leur sont versées. Cette reddition de comptes inclut notamment :

- Le rapport annuel d'activités selon le canevas convenu avec le partenaire;
- Le rapport financier des sommes consenties pour l'entente adopté par les autorités du partenaire;
- Le détail des projets engagés ou ayant reçu un versement au cours de l'année financière;
- Tout autre document jugé nécessaire par le ministre.

Elle est faite annuellement à la date précisée dans l'entente.

14. DÉFAUT

En cas de défaut du partenaire de respecter les engagements auxquels il a souscrit en vertu de l'entente, le ministre lui adresse un avis écrit indiquant le défaut et le délai pour y remédier. Si le partenaire ne remédie pas au défaut, le ministre peut se prévaloir séparément ou cumulativement des moyens suivants :

- Réviser le niveau de la contribution financière en avisant le partenaire par écrit;
- Suspendre le versement de la contribution financière pour permettre au partenaire de remédier au défaut:
- Résilier l'entente, étant entendu que toute somme qui n'a pas été versée au partenaire à la date de la résiliation cesse de lui être due. Les initiatives engagées et ayant reçu un versement feront l'objet d'une reddition de compte dans les 60 jours suivant la fin de l'entente. Dans l'éventualité où des sommes n'auraient pas été engagées, celles-ci seraient remboursées au ministre.

SOUTIEN À DES INITIATIVES PAR LES PARTENAIRES

15. INITIATIVES ADMISSIBLES

Sont admissibles à un financement du Fonds les initiatives suivantes :

- Les initiatives visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment les projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté;
- Les initiatives novatrices qui ont un caractère expérimental ou structurant ainsi que les travaux de recherche en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

⁸ Voir définition au point 2.

16. SÉLECTION

Les initiatives soumises seront appréciées, notamment, selon les éléments suivants :

- Les retombées de l'initiative sur la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Les caractéristiques de l'initiative, notamment les objectifs poursuivis, la nature, la pertinence et l'originalité des activités prévues;
- Le réalisme de la planification;
- La capacité de l'organisme à réaliser l'initiative :
 - Grâce à son expertise et à celle de ses partenaires,
 - Grâce à sa capacité financière;
- La diversité des contributions financières;
- L'étendue du territoire et la densité démographique;
- Le caractère novateur et structurant de l'initiative;
- La présence d'appuis à l'initiative dans le milieu;
- L'existence d'un potentiel de financement récurrent des activités découlant de l'initiative après la période de subvention.

De plus, la pertinence de l'initiative soumise par rapport aux objectifs des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale devra être considérée. Certaines adaptations pourront toutefois être proposées par les partenaires, en concertation avec les acteurs du milieu. Le cas échéant, de telles adaptations devront être approuvées par le ministre.

Mécanismes de sélection

Les partenaires devront soumettre au ministre une proposition de mécanisme de sélection des initiatives qui feront l'objet d'un soutien financier. Cette proposition devra spécifier, notamment, les modalités organisationnelles et la fréquence selon lesquelles la sélection sera réalisée.

17. AIDE FINANCIÈRE ET VERSEMENTS

Calcul de l'aide financière

Le montant de l'aide financière versée en soutien à l'initiative sélectionnée sera déterminé sur la base des critères présentés au point 16 *Sélection*.

Pour les initiatives soutenues directement par le ministre, ce montant ne pourra excéder 90 % du total des dépenses admissibles directement reliées à l'initiative.

Pour les initiatives soutenues par les partenaires, ce montant ne pourra excéder 90 % des dépenses admissibles de l'ensemble des projets réalisés annuellement pour la durée de l'entente de délégation du Fonds.

Aux fins de ce calcul, les dépenses suivantes sont considérées comme admissibles ou non admissibles.

a) Dépenses admissibles

- Les dépenses nécessaires et directement reliées à la réalisation des initiatives acceptées;
- Le salaire des ressources humaines directement reliées à la réalisation des initiatives acceptées, pourvu que les salaires correspondent à ceux habituellement versés par l'organisme lui-même aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional.

b) Dépenses non admissibles

- Les dépenses allouées à la réalisation des initiatives qui sont antérieures à leur acceptation;
- Le financement de la dette ou le remboursement d'emprunts déjà conclus ou à venir;
- Le financement des initiatives déjà réalisées;
- Les dépenses remboursées par un autre programme;
- Les dépenses visant l'achat ou la rénovation de biens immobiliers ou de véhicules de transport;
- Les dépassements de coûts;
- Le salaire des ressources humaines ou les autres dépenses directement reliées aux activités régulières de l'organisme bénéficiaire.

c) Cumul des aides gouvernementales

Le cumul maximal des aides gouvernementales comprend le total des aides financières accordées, incluant les aides remboursables considérées à 100 % de leur valeur, pour des coûts admissibles du projet par l'ensemble des ministères, des organismes et des sociétés d'État, des gouvernements du Canada et du Québec ainsi que des entités municipales.

Pour les initiatives soutenues par les partenaires, ce cumul ne pourra excéder 90 % des dépenses admissibles de l'ensemble des projets réalisés annuellement pour la durée de l'entente de délégation du Fonds.

Aux fins des règles du cumul des aides financières, le terme *entités municipales* comprend les organismes municipaux au sens de l'article 5 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A. 2.1).

Dans la détermination de la contribution minimale de l'organisme, la valeur du service rendu par les ressources bénévoles n'est pas comptabilisée.

Les contributions non financières ne sont pas considérées au titre du calcul du cumul de l'aide gouvernementale.

Il est à noter que la contribution du Fonds est considérée comme une contribution gouvernementale.

d) Modalités de versement

- Le ministre (ou le partenaire, le cas échéant) verse, à la signature de l'entente, une première tranche de l'aide financière;
- Le montant résiduel de l'aide financière est versé selon des modalités et des étapes précisées dans l'entente;
- Le dernier versement est conditionnel à l'acceptation des documents relatifs à la reddition de comptes exigée par le ministre (ou par le partenaire, le cas échéant).

18. Présentation d'une initiative

Les partenaires détermineront les modalités de dépôt de demandes d'aide financière des organismes admissibles au Fonds. Ces modalités sont approuvées par le ministre.

19. ENTENTES

Les initiatives retenues font l'objet d'une entente entre l'Alliance et l'organisme admissible à une aide financière.

20. DURÉE

La durée des ententes est d'un maximum de cinq ans. Elle est déterminée en tenant compte des besoins du milieu, des orientations du ministre en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, du calendrier de réalisation et sous réserve de l'adoption des crédits par l'Assemblée nationale ou des disponibilités financières du Fonds.

Les ententes ne sont pas renouvelées ou reconduites de manière tacite. Au besoin, un prolongement de la durée de l'entente est possible lorsqu'il est démontré que cette prolongation est essentielle à la réussite de l'initiative. Toute demande de prolongation doit être faite par écrit par l'organisme, et approuvée par le ministre ou par le partenaire, le cas échéant.

21. UTILISATION DE L'AIDE FINANCIÈRE

L'organisme doit s'engager formellement à utiliser l'aide financière reçue exclusivement aux fins pour lesquelles elle lui est accordée. Toute somme non utilisée au terme de l'entente sera récupérée.

Dans le cadre des initiatives pluriannuelles, le ministre ou le partenaire se réserve le droit de réévaluer à la baisse, en fonction des besoins réels, le montant accordé à l'organisme pour l'année visée dans le cas où ce dernier afficherait un actif net non affecté au dernier exercice financier supérieur à 50 % des dépenses totales pour ce même exercice financier.

22. REDDITION DE COMPTES

Les organismes recevant un financement par l'intermédiaire des partenaires rendent compte directement au partenaire.

Cette reddition de comptes est soumise annuellement, à une date précisée dans l'entente, et inclut notamment :

- Le rapport des activités réalisées dans le cadre de l'initiative;
- Le rapport financier, comprenant, entre autres, une annexe spécifique identifiant les subventions, les commandites et autres formes d'aide financière (en argent et/ou en services) reçues de tous les paliers de gouvernement et des sociétés d'État;
- Un rapport détaillé de l'utilisation de la subvention versée par le partenaire;
- Tout autre document jugé nécessaire par le partenaire.

Certaines adaptations au contenu de la reddition de comptes et à sa fréquence de transmission pourront être proposées par les partenaires, en concertation avec les acteurs du milieu. Le cas échéant, de telles adaptations devront être approuvées par le ministre.

23. DÉFAUT

En cas de défaut de l'organisme financé à même le Fonds de respecter les engagements auxquels il a souscrit en vertu de l'entente, le ministre ou le partenaire lui adresse un avis écrit indiquant le défaut et le délai pour y remédier. Si l'organisme ne remédie pas au défaut, le ministre ou le partenaire peut se prévaloir séparément ou cumulativement des moyens suivants :

- Réviser le niveau de la contribution financière en avisant l'organisme par écrit;
- Suspendre le versement de la contribution financière pour permettre à l'organisme de remédier au défaut;

Résilier l'entente, étant entendu que toute somme qui n'a pas été versée à l'organisme à la date de la résiliation cesse de lui être due. Les initiatives engagées et/ou ayant reçu un versement feront l'objet d'une reddition de compte dans les 60 jours suivant la fin de l'entente. Dans l'éventualité où des sommes n'auraient pas été engagées, celles-ci seraient remboursées au ministre ou au partenaire.

24. SUIVI DE L'AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE

INDICATEURS

En plus de ceux retenus par les partenaires dans les plans d'action, les indicateurs ciaprès seront utilisés pour effectuer le suivi de l'aide financière accordée :

• Le nombre d'initiatives soutenues directement par le ministre et par les partenaires dans le cadre des ententes de délégation du Fonds.

Indicateurs relatifs aux ententes de délégation du Fonds

- Le nombre d'ententes de versement de sommes aux partenaires tirées du Fonds conclues sur l'ensemble du territoire québécois, y compris avec des organisations autochtones, afin que les intervenants locaux ou régionaux puissent investir les ressources disponibles selon les priorités établies en concertation avec leurs milieux;
- Le pourcentage du territoire du Québec couvert par une entente de délégation du Fonds.

Indicateurs relatifs à la concertation et à la mobilisation

- Représentativité des acteurs participant à la mise en œuvre des ententes de versement de sommes aux partenaires tirées du Fonds;
- Correspondance entre les initiatives soutenues et les priorités identifiées sur chaque territoire;
- Proportion des alliances qui disposent d'un mécanisme assurant la participation des personnes en situation de pauvreté;
- Proportion des projets qui incluent une mise en commun des ressources humaines, matérielles et financières.

Indicateurs relatifs à la réussite des projets

- Proportion des initiatives complétées par rapport à celles démarrées;
- Proportion des initiatives qui atteignent, à terme, les cibles identifiées ou les objectifs qu'elles s'étaient donnés:
- Proportion des initiatives réalisées en intersectorialité (portées par plusieurs organisations de secteurs différents).

25. FIN DE VALIDITÉ DES ORIENTATIONS ET NORMES

Ces normes sont valides jusqu'au 31 mars 2023.

PROPOSITION CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Pour les membres de l'Alliance pour la solidarité 02 et pour les membres des comités d'analyse du FQIS

SECTION 1 : Champs d'application, devoirs et obligation

Le code d'éthique a pour objet de préserver et de renforcer le lien de confiance des organismes demandeurs, de la population en général, de l'engagement du comité d'analyse local ou régional de l'Alliance pour la solidarité 02, de favoriser la transparence au sein de ce comité et de responsabiliser chacun de ses membres.

Le code permet d'établir des normes d'éthique et des règles de conduite qui serviront de cadre de référence aux membres des comités d'analyse régional et locaux dans l'exercice de leur mandat. Il s'applique aux personnes nommées et désignées à titre de membres des comités d'analyse.

- 1. Le membre de l'Alliance pour la solidarité 02 et le membre d'un comité d'analyse FQIS doit agir avec honnêteté, loyauté, objectivité et diligence dans le meilleur intérêt de son mandat, en demeurant bien informé des projets soumis par les organismes demandeurs, en étant présent aux réunions et en exprimant ses constats et ses points de vue.
- 2. Dans l'exercice de son mandat, le membre de l'Alliance pour la solidarité 02 doit privilégier des valeurs et des attitudes conformes aux orientations du FQIS et du plan d'action régional déposé et plus particulièrement, il doit :
 - Témoigner d'un constant souci du respect du présent code d'éthique, de sa mission et de ses objectifs;
 - Participer activement et dans un esprit de collégialité à l'analyse des projets soumis et à l'élaboration des recommandations;
 - Faire preuve de rigueur, de prudence, d'intégrité et d'indépendance;
 - Avoir une conduite empreinte d'objectivité et de modération;
 - Privilégier et mettre en application les principes reconnus en matière d'analyse de projets tant au niveau de la confidentialité des informations inscrites sur la demande que de l'objectivité et de la rigueur requise pour procéder à l'analyse;
 - Collaborer à l'amélioration du processus d'analyse;
 - Collaborer à la mise à jour du processus et à l'évaluation de ce dernier ainsi qu'à l'évaluation des résultats.

Le membre de l'Alliance pour la solidarité 02 et le membre d'un comité d'analyse FQIS doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de son rôle, de son mandat et de ses fonctions.

Nous entendons par conflit d'intérêts une situation qui amène ou peut potentiellement amener directement ou indirectement une personne visée à favoriser ses intérêts personnels ou commerciaux ou les intérêts d'une personne liée au détriment des intérêts de l'Alliance pour la solidarité 02.

Concrètement, un conflit d'intérêts peut se traduire ainsi :

- il est membre ou partenaire d'un organisme qui a présenté une demande de financement devant être analysée par le comité d'analyse local ou régional de l'Alliance pour la solidarité et l'inclusion sociale Saguenay-Lac-Saint-Jean;
- il est membre ou partenaire d'un groupe qui appuie (p. ex. : lettre de soutien de la collectivité ou financement) une demande de financement devant être analysée par le comité d'analyse local ou régional de l'Alliance pour la solidarité et l'inclusion sociale Saguenay–Lac-Saint-Jean;
- il est membre ou partenaire d'un organisme qui parraine un groupe présentant une demande de financement.

Les membres du comité ont l'obligation de mettre en place des mesures à appliquer en cas de conflit d'intérêts pour faire cesser ce conflit pouvant mettre en cause un membre du comité.

Les mesures à prendre sont, en premier lieu, de déclarer le conflit d'intérêts. Le membre de l'Alliance pour la solidarité 02 ou le membre d'un comité d'analyse FQIS qui se trouve en conflit d'intérêts doit déclarer franchement le conflit et discuter des mesures pertinentes à prendre.

La conduite de chaque membre du comité d'analyse local ou régional de l'Alliance pour la solidarité 02 doit être exempte d'influence, d'intérêt ou de relation qui, au regard d'un observateur raisonnable, entraverait son jugement ou son objectivité.

SECTION 3 : Confidentialité et discrétion

Le membre de l'Alliance pour la solidarité 02 et le membre d'un comité d'analyse FQIS,

- ...s'engage à préserver, en toutes circonstances, la confidentialité des renseignements obtenus lors des réunions, des échanges et discussions du comité, mais aussi des renseignements inscrits sur le formulaire de demande;
- ...s'assure que les commentaires à caractère personnel, nominatif et confidentiel se fassent uniquement entre les personnes concernées;
- ...ne peut utiliser, à son profit ou à profit d'un tiers, l'information obtenue dans l'exercice de son mandat ou de son rôle comme membre de ce comité;
- ...doit faire preuve de discrétion au sujet des informations privilégiées qui lui sont transmises;
- ...doit, après la fin de son mandat ou rôle, respecter la confidentialité de tout renseignement, de quelque nature que ce soit, dont il a eu connaissance dans l'exercice de ses fonctions au sein du comité d'analyse des projets;
- ...doit éviter toute déclaration ou prise de décision incompatible avec les orientations de l'Alliance pour la solidarité et l'inclusion sociale Saguenay–Lac-Saint-Jean.